EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-008
Objet : rue de Normandie
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 9 janvier 2023 présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux de raccordement des réseaux d'assainissement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Normandie, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 16 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Normandie, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 16 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
  - dans le sens Nord → Sud : par la rue de Rennes et la rue d'Anjou,
  - dans le sens Sud → Nord : par la rue d'Anjou et par la rue du Général de la Ferrière.

- Un cheminement pour pétions devra être conservé.

- Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 janvier 2023
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)